



PROCOLE D'ACCORD ENTRE L'ANMP ET SSI

NIVEAU 1 DE PLONGEUR

L'Anmp représentée par son président Gérard ALTMAN, et SSI France, représenté par le gérant de Sport Aventure Training, Francis DUPONT, décident d'un commun accord de mettre en œuvre un protocole visant la reconnaissance mutuelle des compétences des plongeurs certifiés par chacun des organismes.

La première étape de cet accord concerne exclusivement le premier niveau de plongeur des deux organismes, mais il marque également le début d'une démarche d'expertise des cursus visant à déboucher éventuellement sur des passerelles concernant les autres niveaux de plongeur.

1) Tout plongeur certifié par un des organismes, et qui répond aux exigences définies dans le tableau joint en annexe du présent protocole d'accord, peut :

- se voir délivrer le niveau 1 de qualification de plongeur de l'autre organisme s'il en fait la demande.
- se voir reconnaître les prérogatives correspondant au niveau 1, s'il le souhaite, sans délivrance systématique du niveau correspondant (en France, conformément aux textes en vigueur, il se voit délivrer un « certificat de compétence de niveau 1 »).

2) Les plongées d'adaptation au sens du présent protocole, ont pour but de transmettre ou vérifier les spécificités de chaque cursus de formations et de certification ; elles sont réalisées dans le respect des textes en vigueur.

3) Les conditions d'accès définies dans ce protocole constituent un minima incontournable ; elles peuvent être complétées, selon les besoins, par toute autre démarche de formation pratique ou théorique, si les compétences actualisées du plongeur le nécessitent.

4) Les moniteurs membres de l'Anmp (à jour de cotisation) et de ceux membres de SSI sont habilités par leurs organismes respectifs à mettre en œuvre le présente protocole d'accord.

- 5) Chaque organisme s'engage à faire la plus large communication auprès de ses membres et de ses partenaires nationaux et internationaux, sur le présent protocole d'accord et les procédures qui l'accompagnent.
- 6) L'Anmp et SSI s'engagent à s'informer mutuellement, et immédiatement, si un quelconque changement intervient dans le cursus de qualification menant à la délivrance des niveaux de plongeur visés par le présent protocole d'accord, et ce à compter de la date de signature.
- 7) Les questionnaires « plongeur » visés dans les tableaux de passerelle entre les deux niveaux 1 de plongeur sont réalisés par l'Anmp ou SSI, et validés par l'autre partenaire avant l'utilisation par les moniteurs membres de chacune des organisations.

Fait à Paris

Le 06 février 2004

A.N.M.P.

Sport Aventure Training/S.S.I. France

Gérard Altman
Président

Francis Dupont
Gérant